

S.P.R.B. - B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
M. Th. Wauters
Directeur f.f.
C.C.N. Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : SD/2043-0561/08/2013-455pPU
N/Réf. : AVL/ah/ BXL-2.121/s.546
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 155. Résidence Palace. Installation de caméras de surveillance sur les façades du bloc A dans le cadre de la réalisation du nouveau siège du Conseil de l'Union européenne.
Dossier traité par M. S. Duquesne.

En réponse à votre courrie du 2 décembre 2013 sous référence, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 4 décembre 2013, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 22/04/2004 classe comme ensemble les façades, toitures et certains éléments intérieurs des blocs A, C et E ainsi que la galerie de liaison du Résidence Palace.

Le service de sécurité du Conseil de l'Union européenne impose l'installation d'un système de surveillance de la périphérie de son futur siège, dont les façades classées ouest, sud-ouest et sud du Résidence Palace. En vue de finaliser ce projet, la Régie des Bâtiments sollicite l'avis de la Direction et de la Commission des Monuments et des Sites sur le prototype des dispositifs envisagés.

Sur la façade du bloc A donnant sur la rue intérieure seraient posées 6 potences métalliques équipées chacune d'une caméra et d'un radar. Elles seraient indépendantes des consoles des luminaires et seraient fixées au moyen de deux ancrages chimiques. Un percement de 20 à 25 mm serait réalisé dans les façades au droit de chaque potence pour permettre le passage des câbles.

L'option de poursuivre le plus haut degré de sécurité pour le nouveau siège du Consilium relève du choix du futur occupant. Ce principe n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial pour autant que les interventions ne portent pas préjudice au bâtiment classé et que les travaux soient réalisés selon les règles de l'art.

Dans son état actuel, la présente demande est toutefois insuffisamment documentée pour évaluer les installations proposées en toute connaissance de cause. Les dimensions des appareils ainsi que

l'aspect et la taille des potences devront également être renseignés. ***Le modèle de « console » présenté en réunion de chantier (et renseigné sur la photo jointe à la demande) ne devrait pas être considéré comme définitif. En tout état de cause, ce dispositif ne peut être approuvé en raison de sa mise en œuvre peu soignée et inadaptée au contexte patrimonial.***

Etant donné que les décisions à cet égard ne peuvent être laissées à l'unique appréciation des entreprises en charge des équipements de sécurité, la CRMS propose d'examiner la question *in situ* et de profiter de l'occasion pour compléter le dossier par les élévations des façades concernées où la DMS indiquera, en collaboration avec le demandeur, l'implantation exacte des dispositifs.

La CRMS demande à la DMS d'assurer le suivi attentif de cette partie du projet. Elle se tient à la disposition de la Direction des Travaux pour accompagner l'élaboration des plans définitifs et pour déterminer les points de fixation les plus adaptés possibles par rapport à la composition et la modénature des façades classées.

Par la même occasion elle propose d'examiner les dispositifs de sécurité qui seront probablement requis à l'intérieur du Résidence Palace, dans le couloir classé du rez-de-chaussée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente f.f.

c.c. à : DMS : Th. Wauters, directeur f.f., M. Vanhaelen, S. Duquesne, L. Leirens, N. De Saeger
DU : A. Goffart, Fr. Timmermans Fr. Guillan-Suarez